

**VOULOIR.
POUVOIR.
AGIR.**



**CONSEIL CENTRAL
DES SYNDICATS
NATIONAUX
DE L'ESTRIE**

Convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Aux syndicats affiliés au Conseil central des syndicats nationaux de l'Estrie (CCSNE)

Bonjour,

La présente est pour vous convoquer à la prochaine assemblée générale qui aura lieu :

Lundi 16 octobre 2023

10 h à 16 h

**Centre National de Cyclisme de Bromont - Vélodrome de Bromont
400, rue Shefford, Bromont**

Parmi les points qui seront à l'ordre du jour de l'assemblée générale, on retrouve :

- ◆ Élection à la trésorerie et à la vice-présidence du Conseil central de l'Estrie
- ◆ Élection à la cellule spéciale
 - a) Représentant-e pour les MRC du Granit et du Haut-Saint-François
 - b) Représentant-e pour les MRC Memphrémagog, des Sources et Val-Saint-François
- ◆ Semaine nationale de la santé et de la sécurité au travail

Procédure d'élection :

Seules les personnes déléguées à l'assemblée générale du 16 octobre 2023 peuvent briguer un des postes en élection. Les candidatures seront reçues séance tenante. Contactez Steve McKay, secrétaire général du CCSNE, si vous avez des questions au sujet de la procédure d'élection.

*** Nous vous demandons de confirmer votre présence avant le 12 octobre 2023, en communiquant avec Karine Normandin par courriel : karine.normandin@csn.qc.ca ou par téléphone : 819 563-6515**

Nous comptons sur votre présence et vous transmettons nos salutations syndicales.

Steve McKay, secrétaire général

CCSNE | Facebook.com/ConseilCentralEstrie | www.CCSNE.csn.qc.ca

Politique d'aide aux petits syndicats au verso



Politique d'aide aux petits syndicats (50 membres ou moins)

Assemblée générale et congrès

Salaire et dépenses

- 1 à 30 membres : 75 % du salaire et du dîner pour 1 personne déléguée par syndicat.
- 31 à 50 membres : 50 % du salaire et du dîner pour 1 personne déléguée par syndicat.

Syndicats accrédités depuis moins de 90 jours ou en instance d'accréditation (si le syndicat n'a pas les fonds nécessaires) : 100 % du salaire et du dîner pour 1 personne déléguée par syndicat.

Kilométrage

La participante ou le participant aura droit à un remboursement selon les barèmes en vigueur alloués à l'employé de bureau de la CSN, de l'excédent du kilométrage entre sa résidence et son lieu de travail, si cet excédent est supérieur à 31 km (aller).

Un seul remboursement par syndicat, si les participantes et les participants résident dans la même ville.

Barèmes de la CSN

- Dîner : 24,50 \$
- Kilométrage : 0,607 \$

Politique adoptée le 7 février 1995
Modifiée le 15 mai 2013
Modifiée le 14 mai 2023 (barèmes)